

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°2

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-deux juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCERY, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Hélène KAPUSCIK, Michel GLACHET.

Absente non excusée : Catherine VANLERBERGHE

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

*Il vous est demandé de délibérer pour fixer le nombre de représentants du personnel et élus du Conseil Municipal au Comité Social Territorial pour les élections professionnelles qui auront lieu **le jeudi 10 décembre 2026**.*

Le nombre de titulaires : variable en fonction de l'effectif apprécié au 01/01/2026

EFFECTIF	REPRÉSENTANTS
50 ≤ et < 200	3 à 5
200 ≤ et < 1 000	4 à 6
1 000 ≤ et < 2 000	5 à 8
≥ à 2 000	7 à 15

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **74 agents, dont 49 femmes et 25 hommes, soit 66.22 % de femmes et 33.78 % d'hommes.**

Vu l'avis positif du CST du **21 mai 2026**,

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

De décider,

De fixer, à **5** le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** le nombre de représentants suppléants du personnel,

De maintenir le paritarisme numérique en fixant à **5** le nombre de représentants titulaire élus du Conseil Municipal et à **5** le nombre de représentants suppléants élus du Conseil Municipal.

Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT